

**FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024**  
**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

**Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement «FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 1.355.623, un actif net de D : 1.345.260 et un bénéfice de D : 75.016.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Paragraphes d'observation**

- Les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice, 25,31% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 7 mars 2025

**Le Commissaire aux Comptes:**

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

**Bilan arrêté au 31/12/2024**  
(Exprimé en dinar Tunisien)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>1 011 178</u>	<u>1 003 127</u>
Actions et droits rattachés		487 545	520 953
Obligations et valeurs assimilées		455 954	427 406
Titres des Organismes de Placement Collectif		67 680	54 768
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>343 085</u>	<u>274 718</u>
Disponibilités		343 085	274 718
<b>Créances d'exploitation</b>	5	<u>1 360</u>	<u>3 488</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>1 355 623</u></u>	<u><u>1 281 333</u></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	6	8 112	7 908
<b>Autres créditeurs divers</b>	7	2 251	3 181
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><u>10 363</u></u>	<u><u>11 089</u></u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	8	1 300 291	1 234 324
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice		44 969	35 920
<b>ACTIF NET</b>		<u><u>1 345 260</u></u>	<u><u>1 270 244</u></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><u>1 355 623</u></u>	<u><u>1 281 333</u></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Exprimé en dinar Tunisien)

	<i>Note</i>	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	9	58 230	52 072
Dividendes		31 484	28 984
Revenus des obligations et valeurs assimilées		26 746	23 088
<b>Revenus des placements monétaires</b>	10	21 069	14 435
<b>Revenus des prises en pension</b>	11	-	3 327
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		79 299	69 834
Charges de gestion des placements	12	(29 215)	(28 271)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		50 084	41 563
Autres charges	13	(5 115)	(5 643)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		44 969	35 920
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		44 969	35 920
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		11 477	15 134
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		18 707	(659)
Frais de négociation de titres		(137)	(1)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>75 016</b>	<b>50 394</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Exprimé en dinar Tunisien)

	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
	<u>75 016</u>	<u>50 394</u>
Résultat d'exploitation	44 969	35 920
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	11 477	15 134
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	18 707	(659)
Frais de négociation de titres	(137)	(1)
	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>Rachats</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b><u>75 016</u></b>	<b><u>50 394</u></b>
En début de l'exercice	1 270 244	1 219 850
En fin de l'exercice	1 345 260	1 270 244
En début de l'exercice	2 142	2 142
En fin de l'exercice	2 142	2 142
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b><u>628,039</u></b>	<b><u>593,017</u></b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b><u>5,91%</u></b>	<b><u>4,13%</u></b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024**

**NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE » initialement dénommé « FCP AXIS TUNISIE INDICE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la Société « BMCE Capital Asset Management » et de l'Arab Tunisian Bank « ATB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 11 Septembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 200 parts de D : 500 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'ATB. Le gestionnaire étant BMCE Capital Asset Management.

**NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE détient deux lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

### **3.3- Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.4- Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

### **3.5- Opérations de pensions livrées**

- **Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».



Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

### **3.6- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 1.011.178 et de détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>			<b>460 600</b>	<b>487 545</b>	<b>36,24%</b>
TN0007140015	ASSAD	1 776	4 986	1 137	0,08%
TN0007830011	ASSUR MAGHREBIA	239	13 640	12 303	0,91%
TNDKJ8O68X14	ASSUR MAGHREBIA VIE	846	5 144	5 178	0,38%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	736	23 566	37 454	2,78%
TN0001900604	BH	798	9 398	10 141	0,75%
TN0001800457	BIAT	1 079	52 033	101 207	7,52%
TN0003100609	BNA	2 919	30 477	23 761	1,77%
TN0002200053	BT	12 450	76 698	63 084	4,69%
TN0007400013	CARTHAGE CEMEN	7 398	13 257	15 699	1,17%
TN0007550015	CITY CARS	394	3 154	4 993	0,37%
TN0007670011	DELICE	591	7 681	9 627	0,72%
TN0007570013	EUROCYCLES	513	11 057	6 072	0,45%
TN0007530017	OTH	1 841	16 936	17 013	1,26%
TN0005700018	PGH	1 300	16 340	11 323	0,84%
TN0007610017	SAH	4 305	38 813	43 425	3,23%
TN0001100254	SFBT	3 843	56 363	45 040	3,35%
TN0006590012	SIAME	542	2 060	1 920	0,14%
TN0007630015	SOTIPAPIER	631	3 780	3 441	0,26%
TN0006560015	SOTUVER	839	5 009	10 643	0,79%
TN0001400704	SPDIT	367	3 164	4 197	0,31%
TN0002600955	STB	3 609	14 188	10 589	0,79%
TN0007440019	TELNET	1764	15 099	10 584	0,79%
TN0007270010	TPR	2077	9 779	13 152	0,98%
TN0002400505	UBCI	119	2 831	2 559	0,19%
TN0003900107	UIB	739	15 122	16 463	1,22%
TN0007720014	UNIMED	752	6 787	5 353	0,40%
TN0006440010	MAGASIN GENERAL	170	3 241	1 190	0,09%
<b>Obligations de sociétés et valeurs assimilées</b>			<b>438 000</b>	<b>455 954</b>	<b>33,89%</b>
<b>Obligations de sociétés</b>			<b>8 000</b>	<b>8 673</b>	<b>0,64%</b>
TN0002102085	TLSUB2018_7A_17/01	200	8 000	8 673	0,64%
<b>Emprunt National</b>			<b>430 000</b>	<b>447 280</b>	<b>33,25%</b>
TNWRCVSYL730	EMP NAT 2022 T4 CB TF	1 000	100 000	100 907	7,50%
	EMP NAT 2024 T2 CB TF	3 300	330 000	346 374	25,75%
<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>			<b>64 801</b>	<b>67 680</b>	<b>5,03%</b>
TN5PQ7WPQG8	FCP Axis AAA	475	52 165	54 938	4,08%
TN0006830012	SICAV Axis Trésorerie	113	12 635	12 742	0,95%
<b>TOTAL</b>			<b>963 401</b>	<b>1 011 178</b>	<b>75,17%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>					<b>74,59%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres" sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2023</b>	<b>970 467</b>	<b>16 838</b>	<b>15 822</b>	<b>1 003 127</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions	20			20	
Titres OPCVM	320 129			320 129	
Emprunt National	330 000			330 000	
<b>Remboursement et cessions de l'exercice</b>					
Actions	-52 662			-52 662	7 163
Titres OPCVM	-307 493			-307 493	2 602
Annuités obligations de sociétés	-4 000			-4 000	-
Bon de Trésor Assimilables	-293 058			-293 058	8 942
Variation des plus ou moins values latentes			11 477	11 477	
Variations des intérêts courus		3 640		3 640	
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	<b>963 401</b>	<b>20 478</b>	<b>27 299</b>	<b>1 011 178</b>	<b>18 707</b>

#### **Note 5 : Créances d'exploitation**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à D :1 360 contre D :3.488 au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Intérêts créditeurs	1 360	3 488
<b>Total</b>	<b>1 360</b>	<b>3 488</b>

#### **Note 6 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à D :8.112 contre D :7.908 au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du gestionnaire	2 096	1 909
Rémunération du dépositaire et distributeur	6 016	5 999
<b>Total</b>	<b>8 112</b>	<b>7 908</b>

**Note 7 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D :2.251 contre D :3.180 au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance du CMF	110	99
Publications	662	670
Rémunération du commissaire aux comptes	1 479	2 111
Retenues à la source	-	300
<b>Total</b>	<u>2 251</u>	<u>3 180</u>

**Note 8 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

**Capital au 31-12-2023**

Montant	1 234 324
Nombre de parts	2 142
Nombre de copropriétaires	2

**Souscriptions réalisées**

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

**Rachats effectués**

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

**Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	11 477
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	18 707
Frais de négociation de titres	(137)
Résultat incorporé à la V, L	35 920

**Capital au 31-12-2024**

Montant	1 300
Nombre de parts	291
Nombre de copropriétaires	2 142
	2

**Note 9 : Revenus du portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 58.230 contre D :52.072 au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	Année 2024	Année 2023
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>		
Revenus des obligations		
- intérêts	720	1 071
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA et emprunt national)	26 026	22 016
<b><u>Dividendes</u></b>		
des actions admises à la cote	28 932	27 092
des titres OPCVM	2 552	1 892
<b>TOTAL</b>	<b>58 230</b>	<b>52 072</b>

**Note 10 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D :21.069 contre D :14.435 au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	Année 2024	Année 2023
Intérêts des dépôts à vue	21 069	14 435
<b>Total</b>	<b>21 069</b>	<b>14 435</b>

**Note 11 : Revenus des prises en pension**

Ce poste accuse un solde nul au 31/12/2024 contre D :3.327 au 31/12/2023 et se détaille ainsi :

	2024	2023
Intérêts des pensions livrées	-	3 327
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>18 016</b>

**Note 12 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à D :29.215 contre D :28.271 au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du gestionnaire	23 249	22 321
Rémunération du dépositaire et distributeur	5 966	5 950
<b>Total</b>	<b>29 215</b>	<b>28 271</b>

### Note 13 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à D :5.115 contre D :5.643 au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Honoraires commissaire aux comptes	3 294	3 285
Redevance du CMF	1 302	1 250
Publications	293	292
Services bancaires et assimilés	211	801
Autres	15	15
<b>Total</b>	<u>5 115</u>	<u>5 643</u>

### Note 14 : Autres informations

#### 14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus des placements	37,021	32,602	35,078	26,941	21,014
Charges de gestion des placements	(13,639)	(13,198)	(13,858)	(11,725)	(11,461)
<b>Revenus net des placements</b>	<u>23,382</u>	<u>19,404</u>	<u>21,220</u>	<u>15,216</u>	<u>9,553</u>
Autres charges	(2,388)	(2,634)	(2,371)	(2,148)	(2,084)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<u>20,994</u>	<u>16,769</u>	<u>18,849</u>	<u>13,068</u>	<u>7,470</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	-	0,000	(2,602)	0,373	0,255
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<u>20,994</u>	<u>16,769</u>	<u>16,247</u>	<u>13,440</u>	<u>7,725</u>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	5,358	7,065	18,174	(2,160)	(11,857)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	8,733	(0,308)	3,058	2,672	14,291
Frais de négociation de titres	(0,064)	(0,000)	(0,022)	(0,059)	(0,109)
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<u>14,028</u>	<u>6,757</u>	<u>21,211</u>	<u>0,454</u>	<u>2,324</u>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<u>35,021</u>	<u>23,527</u>	<u>40,060</u>	<u>13,522</u>	<u>9,794</u>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<u>14,028</u>	<u>6,757</u>	<u>21,211</u>	<u>0,454</u>	<u>2,324</u>
Régularisation du résultat non distribuable	-	0,000	(1,110)	0,098	(1,062)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<u>14,028</u>	<u>6,757</u>	<u>20,101</u>	<u>0,552</u>	<u>1,262</u>
Valeur liquidative	628,039	593,017	569,491	533,143	519,152
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,23%	2,27%	2,24%	2,29%	2,36%
Autres charges / actif net moyen	0,39%	0,45%	0,38%	0,42%	0,43%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,44%	2,89%	2,27%	2,55%	1,54%

## **14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de «FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE" est confiée à la société BMCE Capital Asset Management, Celle-ci est chargée des choix des placements de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds, En contrepartie de ses prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payée mensuellement.

L'ATB assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, En contrepartie de ses prestations le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de 5.000 HT dinars par an.